

# Lois

## Loi n° 2023-12 du 23 novembre 2023, portant loi de finances rectificative pour l'année 2023<sup>(1)</sup>.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Sont modifiés les dispositions de l'article premier et des articles 2, 5, 6, 7, 10 et 11 du décret-loi n° 2022-79 du 22 décembre 2022 portant loi de finances pour l'année 2023, comme suit :

### Article premier (Nouveau):

Les recettes et les dépenses du budget de l'Etat pour l'année 2023 sont estimées comme suit :

- Recettes du budget de l'Etat 45 360 000 000 Dinars
- Dépenses du budget de l'Etat 56 071 000 000 Dinars
- Résultat du budget de l'Etat (déficit) 10 711 000 000 Dinars

### Article 2 (Nouveau) :

Est et demeure autorisée pour l'année 2023 la perception au profit du budget de l'Etat des recettes d'un montant total de 45 360 000 000 Dinars répartis comme suit :

- Les recettes fiscales 39 488 000 000 Dinars
- Les recettes non fiscales 4 355 000 000 Dinars
- Les dons 1 537 000 000 Dinars

Ces recettes sont réparties conformément au tableau « A » annexé à la présente loi.

### Article 5 (Nouveau):

Le montant des crédits de paiement des dépenses du budget de l'Etat pour l'année 2023 est fixé à 56 071 000 000 Dinars.

Ces crédits sont répartis par missions, par missions spéciales et par programmes conformément au tableau « C » annexé à la présente loi.

### Article 6 (Nouveau):

Le montant des crédits d'engagement des dépenses du budget de l'Etat pour l'année 2023 est fixé à 57 700 000 000 Dinars.

Ces crédits sont répartis par missions, par missions spéciales et par programmes, conformément au tableau « D » annexé à la présente loi.

### Article 7 (Nouveau) :

Est autorisée pour l'année 2023 la perception des ressources du trésor d'un montant total de 25 879 000 000 Dinars.

Ces ressources sont utilisées pour financer le résultat du budget de l'Etat et couvrir les charges de trésor comme suit :

En Dinars

Désignations	Montant
Ressources des emprunts extérieurs	10 563 000 000
Ressources des emprunts intérieurs	11 368 000 000
Ressources de trésor	3 948 000 000
<b>Total sources de financement</b>	<b>25 879 000 000</b>
Financement de déficit budgétaire y compris les dons extérieurs, privatisation et confiscation	10 711 000 000
Remboursement du principal de la dette intérieure	8 415 000 000
Remboursement du principal de la dette extérieure	6 553 000 000
Prêts et avances du trésor	200 000 000
<b>Total des utilisations</b>	<b>25 879 000 000</b>

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 31 octobre 2023.

**Article 10 (Nouveau) :**

Le montant maximum dans la limite duquel le ministre chargé des finances est autorisé à accorder des prêts du trésor aux établissements publics en vertu de l'article 62 du code de la comptabilité publique est fixé à 200 000 000 Dinars pour l'année 2023.

**Article 11 (Nouveau) :**

Le montant dans la limite duquel le ministre chargé des finances est autorisé à accorder la garantie de l'Etat pour la conclusion des prêts ou l'émission des sukuk islamiques conformément à la législation en vigueur est fixé à 8 000 000 000 Dinars pour l'année 2023.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.  
Tunis, le 23 novembre 2023.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**